

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC :
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Mardi 21 juin 2022
10 (*L’audience est ouverte en public à 13 h 31*)
11 M^{me} L’HUISSIÈRE : [13:31:15] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-D28-P-0315 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en tamasheq*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:53] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Monsieur le Greffier d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M. LE GREFFIER : [13:32:08] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour et bon après-
21 midi, chères juges.
22 Nous sommes en situation de la République du Mali *vs Le Procureur, Al Hassan Ag*
23 *Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l’affaire : CPI-01/12-01/18.
24 Et nous sommes en audience publique, Monsieur le Président.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:23] Merci beaucoup, Monsieur le
26 Greffier.
27 Nous allons procéder aux présentations. D’abord, le Bureau du Procureur.
28 Madame le Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [13:32:36] Bonjour, bon après-midi, Monsieur le
2 Président, Mesdames les juges.
3 Nous avons la même équipe qu’hier pour le Bureau du Procureur, à savoir M. Yayoi
4 Yamaguchi, M. Gilles Dutertre et moi-même, Dianne Luping.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:32:55] Merci beaucoup, Madame la
6 Procureur Luping.
7 Je me tourne vers la Défense. Maître.
8 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:33:02] Bon après-midi, Monsieur le Président,
9 Mesdames les juges. Bonjour à tous dans le prétoire et à l’extérieur.
10 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd’hui par Mohamed Youssef.
11 Nous avons également M. Bomako, et moi-même, Melinda Taylor.
12 Et avec votre autorisation, Monsieur le Président, M. Al Hassan a choisi de ne pas
13 participer, aujourd’hui, et de faire valoir son droit de ne pas assister, étant malade.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:46] Merci beaucoup, Maître Taylor.
15 Oui, évidemment, nous... nous savons que M. Al Hassan n’est pas présent en
16 audience aujourd’hui.
17 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître.
18 M^e KASSONGO : [13:34:02] Bonjour, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
19 bonjour. Bonjour à tout le monde.
20 L’équipe des représentants légaux des victimes, cet après-midi, représentée par
21 M^{me} Prisque Biyéké-Dipanga, qui m’assiste, ainsi que moi-même, Maître Kassongo.
22 Toute notre équipe vous souhaite le bon après-midi et bonne continuation de la
23 semaine. Merci.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:21] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
25 Alors, cet après-midi, nous poursuivons l’audition du témoin de la Défense D-0315.
26 Je me tourne donc vers M^{me} la témoin, maintenant.
27 Madame la témoin, bonjour. Comment allez-vous ?
28 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:34:54] Je vais bien, Dieu merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:58] Merci beaucoup.

2 Madame la témoin, au nom de la Chambre, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:35:17] Bien.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:19] Je voudrais vous rappeler que vous
5 êtes toujours sous serment et que vous devez dire la vérité, toute la vérité et rien que
6 la vérité.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:35:30] S'il plaît à Dieu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:46] Je voudrais vous rappeler également
9 mes conseils d'ordre pratique : que vous devez parler clairement et lentement, sans
10 oublier que vous devez observer des pauses.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:36:22] C'est noté.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:36:24] Alors, sans plus attendre, je vais
13 passer la parole à l'avocate de la Défense pour la suite et la fin de l'interrogatoire
14 principal.

15 Maître Taylor.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:36:44] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

17 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

18 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [13:36:58] Puis-je passer en audience à... à huis
19 clos partiel, s'il vous plaît ? Parce que je voudrais pouvoir établir un lien entre un
20 pseudonyme et une personne particulière.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:37:05] Tout à fait.

22 Monsieur le Greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 37*)

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:37:19] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 *(Passage en audience publique à 13 h 39)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:39:34] Nous sommes en audience publique,
19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:39:47] Merci beaucoup, Monsieur le
21 Greffier.

22 Maître Taylor.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:39:52]

24 Q. [13:39:55] Madame le témoin, hier, à la page 83, ligne 9, vous nous parliez de
25 Madame X, et vous avez dit : « En revenant, les filles ont parlé d'informations qui
26 ont été répandues partout dans Tombouctou. »

27 Est-ce que vous vous souvenez, Madame la témoin, avoir déclaré cela hier ?

28 R. [13:40:26] Oui.

1 Q. [13:41:02] Madame la témoin, quelles étaient ces informations qui ont été
2 répandues dans Tombouctou à leur retour ?

3 R. [13:41:43] Selon ce que j'ai appris, certaines ont raconté qu'elles étaient... elles
4 étaient parties, alors qu'elles n'étaient même pas victimes. C'est ce que les femmes
5 ont dit lors d'une réunion. J'ai juste appris le nom d'une d'elles, mais les autres, je ne
6 connais pas leurs noms.

7 Q. [13:42:16] Vous nous dites « c'est ce que la femme a dit lors d'une réunion », mais
8 où a eu lieu cette réunion ?

9 R. [13:42:44] C'est durant le... nos réunions de... entre femmes à Tombouctou.

10 Q. [13:42:57] Madame le témoin, vous dites que certaines personnes vous ont dit
11 « elles sont parties et elles n'étaient même pas victimes », pouvez-vous nous
12 expliquer ce que vous voulez dire quand vous dites « elles n'étaient même pas
13 victimes » ?

14 R. [13:43:49] Ce que je voulais dire par cela, c'est que certaines d'entre... d'entre elles
15 ont... ont dû... ont dû mentir parce qu'elles veulent recevoir quelque chose.

16 Q. [13:44:31] Et est-ce que vous avez entendu ce sur quoi elles avaient menti ?

17 R. [13:44:51] Non.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:44:56] Monsieur le Président, pouvons-nous passer
19 rapidement en huis clos partiel ? J'ai besoin de poser des questions sur des noms
20 précis.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:45:09] Monsieur le greffier, huis clos
22 partiel, s'il vous plaît.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 45)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [13:45:15] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 14 h 01*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:01:18] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:01:22] Merci beaucoup.

14 Maître Taylor.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:01:25]

16 Q. [14:01:28] J'ai quelques questions — les dernières — qui portent sur la période
17 avant 2012.

18 Vous avez parlé de réunions de sensibilisation en ce qui concerne des questions de
19 mariage forcé et de mariage précoce. Est-ce que vous avez assisté à des réunions de
20 sensibilisation sur ces sujets dans la période précédant 2012 ?

21 R. [14:02:56] Oui.

22 Q. [14:03:02] Est-ce que ces sujets, c'est-à-dire mariage précoce, mariage forcé, est-ce
23 que ces problèmes existaient à Tombouctou avant 2012 ?

24 R. [14:03:33] C'est vrai.

25 Q. [14:03:39] Est-ce que vous avez également assisté à des réunions en ce qui
26 concerne des amendements proposés au code familial en ce qui concerne l'âge du
27 mariage ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:03:57] Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:03:58] Je suis préoccupée par les termes utilisés
2 par le témoin. On parle maintenant d'un concept légal de mariage forcé et d'une
3 question ayant trait au code juridique. Ce témoin, dans toute... d'après ce que nous
4 savons, a été annoncé comme étant un témoin des faits et non pas comme un expert.
5 Elle n'a aucun... aucune formation juridique, d'après ce que nous savons. Il s'agit de
6 concepts précis qui lui sont suggérés, donc je demanderais que la Défense reformule
7 ses questions pour dire clairement au témoin de quoi elle parle.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:04:43] Maître Taylor, je suis d'accord avec
9 le... la Procureur. Il faut éviter les termes juridiques, ce témoin n'est pas un expert et
10 puis ce n'est pas son domaine. Reformulez ou bien passez à autre chose.

11 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:05:02] Merci, mais je pense que nous avons
12 expliqué la position de ce témoin en... à huis clos partiel, et l'organisation précise à
13 laquelle elle appartenait.

14 Q. [14:05:23] Maintenant, Madame la témoin, comment comprenez-vous les
15 expressions « mariage forcé » et « mariage précoce »?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:05:35] Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:05:36] Monsieur le Président, nous savons très
18 bien quelles étaient ses fonctions, quelle organisation... pour quelle organisation elle
19 travaillait. Il ne s'agit pas de demander son avis sur ces questions. Et franchement,
20 sans... sa... sa connaissance de ces concepts juridique sont totalement non pertinents,
21 finalement. La question devrait poser sur des faits, puisqu'il s'agit d'un témoin de
22 fait.

23 Je ne sais pas d'où vient tout ce bruit de fond.

24 Enfin, nous faisons objection à ce type de question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:06:21] Maître Taylor, Madame est un
26 témoin de fait. Ne lui demandez pas de nous expliquer des termes juridiques. Posez
27 des questions sur les faits qu'elle connaît, s'il vous plaît.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:06:36] Monsieur le Président... Monsieur le

1 Président, je fais exactement ce que le Procureur nous a demandé de faire. Le témoin
2 a déclaré que, d'après elle, le mariage forcé et le mariage précoce existaient à
3 Tombouctou précédemment, donc je lui demande de préciser la manière dont elle
4 comprend ces notions. Ce sont des questions factuelles, Monsieur le Président. Cela
5 va jeter la lumière sur les transcriptions pour vous. Donc, je fais exactement ce qu'on
6 me demande de faire.

7 Je pense que le témoin est en mesure d'expliquer ce qu'elle comprend comme étant
8 un mariage précoce et ce qu'elle entend par mariage forcé. On peut regarder sa
9 réponse. Je pense qu'on peut parfaitement la laisser expliquer ce qu'elle veut.

10 Et il est inutile de secouer la tête, Monsieur Dutertre. Il s'agit de questions factuelles.
11 Le témoin comprend de quoi c'est... enfin, ce que recouvre ces notions et, je suis
12 désolée, ça n'est pas forcément un concept juridique. Ce sont des questions dont
13 s'occupe ce témoin. Ça n'est pas simplement du domaine des juristes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:59] Vous appelez... Vous avez appelé ce
15 témoin parce qu'il connaît des faits qui sont en rapport avec les charges contre votre
16 client. Alors, vous avez fait une préparation avec elle, posez des questions sur des
17 faits, ne nous... ne lui demandez pas de nous définir les termes juridiques. C'est ce
18 que nous sommes en train de dire. Vous êtes d'accord ?

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:08:25] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [14:09:01] Madame la témoin, en ce qui concerne la période précédant 2012 et sur
21 la base de ce que vous avez pu voir et entendre, est-ce qu'il y a eu des cas de jeunes
22 filles mariées à un âge très précoce, quand elles ne pouvaient pas donner leur
23 consentement ?

24 R. [14:09:59] Vous voulez dire avant 2012 ?

25 Q. [14:10:03] Oui, Madame la témoin.

26 R. [14:10:25] Chez nous, ils... ils marient un homme et une femme alors qu'ils ne se
27 connaissent même pas. Ça fait partie de notre culture. Il arrive souvent qu'on...
28 qu'on marie des femmes à l'âge de... de 5, 7, 9 ans, mais cependant, en fait, elles...

1 elles restent dans la famille du futur mari jusqu'à ce qu'elles... elles atteignent l'âge
2 adulte, avant... avant de se marier. Elle est engraisée par la sœur ou la mère de son
3 futur époux. Il y a certaines qui sont même promises depuis leur naissance pour
4 qu'elles... elles soient... elles soient mariées plus tard avec le fils d'untel — si Dieu
5 leur prête longue vie, bien sûr.

6 Q. [14:12:14] Et, Madame la témoin, avez-vous participé à des réunions où les
7 participants parlaient des raisons pour lesquelles cette pratique existe ?

8 R. [14:13:09] Celles qui sont venues et nous ont sensibilisées, c'est par rapport à ce
9 type de... de mariage. Ils nous... Ils nous... Donc, elles nous ont dit aussi que les
10 mariages précoces gardent l'avenir de la future femme et... et aussi, bien sûr,
11 portaient atteinte à... au fait qu'il y aura l'abandon scolaire. Et... Et les mamans des
12 filles ont répondu qu'elles... elles préfèrent que leurs filles se marient, plutôt
13 qu'elles... qu'elles contractent des grossesses hors mariage.

14 Q. [14:14:22] Madame la témoin, vous avez déclaré que certaines femmes
15 préféreraient... préféreraient marier leurs filles jeunes plutôt que d'avoir une grossesse
16 non souhaitée. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu vous-même ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:43] Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:14:49] Objection, Monsieur le Président. Objection.
19 Quelle est la pertinence de cette question à cette affaire ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:57] Maître Taylor, je pense que vous
21 pouvez laisser tomber cette question, hein. Avancez plutôt, terminez vos sujets s'il y
22 en a encore.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:15:08] Merci, Monsieur le Président.

24 Je fais remarquer ma préoccupation en ce qui concerne la question de pertinence,
25 mais c'était mon dernier sujet.

26 Madame la témoin, merci beaucoup pour votre patience, et merci beaucoup d'être
27 venue ici pour être interrogée par la Défense.

28 Ceci met un terme à mon interrogatoire principal.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:15:44] Merci beaucoup, Maître Taylor, pour
2 votre coopération, pour votre compréhension.

3 Et je remercie M^{me} la témoin pour ces questions.

4 À présent, je me tourne vers le Bureau du Procureur.

5 Madame la Procureur, vous avez la parole.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:16:04] Merci, Monsieur le Président.

7 J'ai besoin de... de quelques minutes et de quelques éléments de... de logistique. Je
8 voudrais demander à la... l'huissière d'audience si elle veut bien tourner légèrement
9 l'écran pour que je puisse voir la témoin. Je sais bien que nous ne sommes pas dans
10 la même salle, mais nous l'avons fait par le passé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:16:37] Tout à fait. Tout à fait, Madame la
12 Procureur.

13 Madame l'huissière, veuillez aider à tourner un tout petit peu l'écran.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} LUPING (interprétation) : [14:17:17]

16 Q. [14:17:18] Bonjour, Madame la témoin. Je ne sais pas si vous me voyez.

17 R. [14:17:29] Je... Je viens de vous voir, le... le Procureur.

18 Q. [14:17:41] Madame la témoin, nous nous sommes rencontrées brièvement,
19 précédemment. Je m'appelle Dianne Luping, et je vais vous poser des questions au
20 nom de l'Accusation.

21 Madame la témoin, je voudrais d'abord vous demander une question au sujet de
22 quelque chose que vous avez dit hier au sujet de sessions de sensibilisation qui ont
23 eu lieu dans la période précédant 2012. Et je voudrais vous renvoyer à la
24 transcription 185, page 25, lignes 16 à 21.

25 On vous a posé la question suivante : « S'agissant de la période précédant 2012, est-
26 ce qu'il y avait des sessions de sensibilisation concernant les normes en matière de...
27 d'habillement ? Est-ce que c'est quelque chose que... dont... dont vous avez entendu
28 parler ?

1 Réponse : Les discussions au sujet du... de la façon de s'habiller ont toujours existé et
2 existeront toujours, parce que nous ne... nous n'aimons pas cela, vous voyez, lorsque
3 les jeunes s'habillent de manière inappropriée. » Fin de citation.

4 Madame la témoin, ma question est la suivante : dans votre village et à Tombouctou,
5 dans cette période précédant 2012, est-ce que vous pourriez décrire à la Chambre de
6 quelle manière les jeunes s'habillaient de manière inappropriée, selon vous ?

7 Madame la témoin, est-ce que vous avez entendu la question et est-ce qu'elle vous a
8 été interprétée ?

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:21:11] Je ne suis pas certaine que le... la témoin
10 entende bien ce que je dis. Est-ce qu'on pourrait vérifier la connexion et le son ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:21:22] Tout à fait.

12 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:21:26] Monsieur le Président, la
13 cabine tamasheq est en consécutive.

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:21:32] On me confirme qu'il y a bien
15 l'interprétation du Bureau sur le terrain.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:21:47] Je suis désolée, je n'ai pas entendu ce que
17 disait le greffier d'audience, parce que votre micro, peut-être, n'était pas allumé.

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:21:56] Oui, il y a interprétation sur le... dans le
19 bureau sur le terrain.

20 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:22:00]

21 Q. [14:22:01] Madame la témoin, je vous ai posé une question. Je... Est-ce que vous
22 avez compris ma question ?

23 R. [14:22:15] Vous parlez de l'habillement des enfants ? C'est ce que vous voulez
24 savoir ? Avant 2012 ?

25 Q. [14:22:25] Oui. Vous avez dit que : « Nous n'aimions pas lorsque des jeunes
26 s'habillaient de manière inappropriée. » Et je vous ai demandé ce que vous entendiez
27 par le fait, comme vous le dites, que les jeunes à Tombouctou et dans votre village
28 s'habillaient de manière inappropriée. Qu'est-ce que vous entendez par là ?

1 R. [14:23:24] (*Intervention non interprétée*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:23:24] Maître Taylor.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:23:25] Je... Je présente mes excuses pour
4 interrompre, mais je pense que c'est nécessaire, parce que les interprètes ont utilisé le
5 mot de « *haddatan* », donc ce sera interprété par « enfants » plutôt que par « jeunes ».
6 Donc, Madame Luping, est-ce que vous pourriez préciser, donc, lorsqu'on parle des
7 jeunes, qu'on utilise plutôt un autre terme ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:23:55] Madame la Procureur.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:23:56] Merci.

10 Oui, les... je m'adresse aux intérêts... aux... aux interprètes tamasheq : qu'ils veuillent
11 bien utiliser les termes que j'utilise moi-même et que l'on utilise un terme pour
12 « jeunes », lorsque je parle de jeunes, et non pas d'« enfants ».

13 Donc, je vais répéter.

14 Q. [14:24:20] Madame la témoin, lorsque vous parlez des réunions de sensibilisation
15 avant 2012 et lorsque vous dites que « nous n'aimons pas lorsque les jeunes
16 s'habillent de manière inappropriée », est-ce que vous pourriez expliquer ce que
17 vous entendiez par là ? Découvrez... Décrivez — pardon — la manière dont ils
18 étaient habillés de manière inappropriée.

19 R. [14:25:38] Je voulais dire que les filles qui... qui allaient à l'école portaient des
20 vêtements qui ne sont pas pudiques. Et cela ne nous plaisait pas, parce qu'une
21 femme doit s'habiller de... de façon pudique, sinon on pourrait voir certaines parties
22 de son corps. C'est pour cela, les parents d'élève ont dit que pour ce qui concerne
23 les... les filles qui vont à l'école, qu'il est... il était nécessaire de rendre une tenue
24 obligatoire pour l'école. À cette période, il y avait une ONG qui... qui finançait
25 l'habillement des filles, donc de 3 à 6 ans ; des filles de la troisième jusqu'à la sixième
26 année. Donc, ce sont eux qui... qui finançaient leurs tenues vestimentaires, et une fois
27 que la tenue est conçue, il la remettait aux filles et elles la portaient.

28 Q. [14:27:34] Madame la témoin, d'une manière plus générale, en ce qui concerne les

1 femmes à Tombouctou, les femmes et les filles à Tombouctou et dans votre village,
2 est-il exact que certaines femmes ne portaient pas le voile et ne se couvraient pas
3 complètement ? Est-ce que c'est exact ?

4 R. [14:28:32] Les femmes adultes s'habillaient déjà.

5 Q. [14:28:55] Je pose une question. Tout le monde n'était pas complètement couvert,
6 n'est-ce pas ?

7 *(Silence du témoin)*

8 Je fais remarquer pour le compte rendu, Madame la témoin, si vous répondez « oui »
9 ou « non », j'aimerais que vous utilisiez cette réponse en tamasheq, pour que ce soit
10 clairement indiqué sur le compte rendu. Est-ce que vous pourriez répéter votre
11 réponse en utilisant un « oui » ou un « non » en tamasheq ?

12 R. [14:29:57] Vous parlez de... de la tenue vestimentaire des femmes ?

13 Q. [14:30:07] Des... des femmes et des filles.

14 R. [14:30:32] Les femmes s'habillaient, oui. Les filles, en majorité, elles ne
15 s'habillaient pas. Elles ne s'habillaient pas de la façon dont on... on le voulait.

16 Q. [14:30:50] Est-il exact qu'à Tombouctou et dans votre village, les hommes,
17 généralement, portaient des pantalons longs et non pas les pantalons courts que les
18 islamistes voulaient les voir porter ?

19 R. [14:31:32] Les hommes portaient des longs pantalons qui... qui arrivaient jusqu'à
20 leur cheville.

21 Q. [14:31:50] Je vais passer à un autre sujet, Madame la témoin. Je vais faire référence
22 cette fois à la retranscription d'hier, à savoir à la page 66, lignes 16 à 21. On vous a
23 demandé à ce moment-là ce que vous aviez entendu dire de M. Al Hassan et sur
24 quoi il était connu ou reconnu. Et entre autres, vous avez dit — et je vous cite : « Il
25 était religieux. » Fin de citation.

26 Madame la témoin, que vouliez-vous dire en disant qu'on le connaissait parce qu'il
27 était religieux ou il était connu, entre autres, parce qu'il était religieux ? Qu'est-ce
28 que cela veut dire pour vous ?

1 R. [14:33:21] Ils ont dit que c'est quelqu'un qui est poli, qui respecte les gens. C'est ce
2 que je voulais dire. Il ne parle pas beaucoup. Il est quelqu'un de calme. C'est ce que
3 j'aurais appris. Moi, je le connais pas.

4 Q. [14:34:00] Oui, merci.

5 D'ailleurs, c'est quelque chose que vous avez dit hier également, mais je vous
6 interroge aujourd'hui sur le commentaire que vous avez fait en disant qu'il était
7 croyant, religieux, que c'était un croyant. Qu'est-ce que vous vouliez dire en disant
8 qu'il était croyant ?

9 R. [14:35:07] Ce que je voulais dire par religieux, je voulais tout simplement dire que
10 c'est quelqu'un de sympathique, qui est poli et qu'il respecte les gens. Il... il est calme
11 et il ne soulève même pas son regard pour dire quoi que ce soit.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:26] Maître Taylor.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:35:28] Oui, merci beaucoup, Monsieur le Président.
14 Peut-on couper le son en direction du témoin, je vous prie ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:38] Monsieur le greffier, veuillez couper
16 le son, s'il vous plaît.

17 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:35:47] Le son a été coupé.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:35:51] Merci beaucoup.
20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:35:55] Oui, merci, Monsieur le Président.

22 On vient de me dire que le terme que nous avons utilisé hier était *arwan* (*phon.*). Ce
23 n'est pas religieux ou croyant, c'est quelqu'un de vertueux, de respectueux, et c'est
24 peut-être de là que vient la confusion, et que la témoin a confirmé la réponse qu'elle
25 a donnée à deux reprises.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:36:22] D'accord, Maître Taylor.
27 Madame la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:36:26] Deux observations. D'abord, merci

1 beaucoup que le commentaire fait par le membre tamasheq de l'équipe soit accueilli
2 si bien, mais j'aimerais bien que l'équipe d'interprétation puisse confirmer le terme
3 utilisé. Et d'autant que, pour le Procureur, c'est un peu difficile de savoir où on va et
4 ce qui est repris. Donc, je crois que, dans un premier temps, c'est aux interprètes
5 tamasheq de vérifier les vocables et les mots qui sont utilisés.

6 Ensuite, je constate que la témoin prend beaucoup de temps à répondre à ma
7 question. Je comprends qu'il y a interprétation et que cela peut entraîner certains
8 retards, mais je constate que c'est un gros retard lors des réponses. Et je crois qu'il
9 faut lui rappeler qu'elle est censée répondre aux questions que ce soit du Procureur
10 ou de la Défense plus rapidement. Il me semble qu'elle pense aux réponses assez
11 longtemps avant de répondre. Et je... ce qui m'inquiète, c'est qu'on va perdre
12 beaucoup de temps, et donc, je crois que ça joue quand même sur l'horaire qui est
13 imparti... normalement devrait terminer ce soir. Mais je vois que, vraiment, à chaque
14 fois, il y a un très long décalage dans les réponses aux questions, quelle que soit la
15 simplicité de la question qui est posée.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:07] Maître Taylor.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:38:09] Si j'ai parlé de ce problème de terme choisi,
18 c'est parce qu'à deux reprises, la témoin a confirmé ce qu'elle a dit hier, dans sa
19 réponse hier. Donc, quand on lui demande ce que c'est religieux, elle nous donne
20 deux fois la même réponse. Et il est clair qu'ici la témoin ne répond pas dans l'esprit
21 de ce que la Procureur voulait dire avec le terme religieux.

22 Donc je crois qu'il y a vraiment un problème d'interprétation, cette fois, et ce n'est
23 pas un problème chez le témoin. Et donc je crois que c'est peut-être là qu'il faut
24 chercher ce décalage.

25 Alors, en ce qui concerne la deuxième question, eh bien, c'est vrai que pour
26 l'interrogatoire au principal, j'ai rencontré exactement le même problème, un
27 problème de décalage d'interprétation. Ce n'est pas imputable au témoin, c'est en...
28 c'est difficile, c'est chronophage, et je ne pense pas que l'on doive être plus directif

1 envers la témoin dans ce sens.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:20] D'accord. Alors, pour le terme
3 d'abord « vertueux » ou « religieux », nous avons la référence. On peut poser la
4 question aux interprètes tamasheq. Madame la Procureur, si vous voulez bien
5 répéter la... la référence, comme ça, les interprètes vont nous dire quel est le terme.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:39:44] Merci.

7 Monsieur le Président, je vais faire référence à la retranscription d'hier page 66, aux
8 lignes 16 à 21. À la 19^e ligne dans la retranscription vers l'anglais, le témoin aurait dit
9 qu'il était religieux — en anglais dans le texte, le transcrit. Je voudrais demander aux
10 interprètes tamasheq de confirmer le terme qui fut utilisé hier.

11 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:40:33] À l'heure actuelle, on peut dire
12 que le terme est *dine... ag dine (phon.)*. Le terme qui a été utilisé est le terme « *ag dine* »
13 *(phon.)*. *Ag dine (phon.)*, ça veut dire un religieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:46] Merci beaucoup.

15 Nous avons la réponse, Maître Taylor, Madame la Procureur.

16 Alors, donc, on va avancer et, Madame la témoin, je vous prie de répondre aux
17 *(inaudible)*...

18 Oui. Monsieur le greffier, liaison, s'il vous plaît.

19 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:41:20] *(Intervention non interprétée)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:41:23] Merci beaucoup, Monsieur le
22 greffier.

23 Madame la témoin, nous sommes en train de faire nos efforts pour que votre
24 déposition se termine aujourd'hui afin que vous soyez libre demain. Alors, essayez
25 d'être un peu plus active pour répondre aux questions qui vous sont posées.

26 Madame la Procureur.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:41:47] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [14:41:51] Madame la témoin, je vais faire référence à un terme en tamasheq...

1 R. [14:42:10] Ce qui m'embête, c'est que c'est vous-même qui me dites de parler
2 doucement et puis je n'ai aucun... aucun signe, il y a rien qui puisse me faire signe
3 pour m'indiquer qu'il faut que je parle ou faut que je m'arrête.

4 Q. [14:42:32] Madame la témoin, je vous ferai signe comme l'avait fait la Défense
5 quand vous devez vous arrêter. Donc, si je lève la main, cela veut dire que vous ne
6 devez pas poursuivre à ce moment-là. Si vous ne voyez pas de main levée, c'est
7 qu'on attend une réponse directement. Est-ce que c'est mieux comme ça, c'est plus
8 clair ?

9 R. [14:43:15] Oui, c'est bien, j'ai compris.

10 Q. [14:43:22] Merci.

11 Donc, il y a eu un nom, un mot qui a été utilisé hier en *tamasheq*, *ag dine* (*phon.*). Est-
12 ce que vous pouvez nous expliquer ce que veut dire ce terme, *ag dine* (*phon.*), et ce
13 que vous vouliez dire en l'utilisant par rapport à M. Al Hassan ?

14 Puis-je avoir la réponse, s'il vous plaît ?

15 R. [14:44:17] Oui. Je veux dire par le... le terme *ag dine* (*phon.*), je l'ai utilisé pour
16 signifier quelqu'un de... je vais... j'ai utilisé le terme *ag dine* (*phon.*) pour signifier
17 quelqu'un de bon, quelqu'un qui respecte les gens, quelqu'un qui est très
18 compréhensif. Alors... Et de poli. Sur les... C'est pas le sens que vous lui donnez,
19 hein, et si ce terme vous pouvez... vous pose problème, vous pouvez même l'ôter.

20 Q. [14:45:35] Madame la témoin, je vais passer à un autre sujet.

21 Et je vais vous parler de la page 37, aux lignes 9 à 13, hier, et vous avez parlé des
22 islamistes à ce moment-là. Et vous avez déclaré : « Également, dans les installations
23 d'énergie, on leur donnait du... du pétrole et puis, dans les hôpitaux, on donnait des
24 médicaments. Ils la... le payaient, ils finançaient et prenaient en charge le coût de
25 l'essence diesel. » Fin de citation.

26 Madame la témoin, le Procureur a des preuves que les agences d'aide humanitaire
27 telles que la Croix-Rouge, l'UNICEF et Handicap international donnaient de
28 l'essence aux communautés pendant l'occupation de Tombouctou par les groupes,

1 en ce compris du fuel pour les générateurs. Est-ce que c'est quelque chose dont vous
2 aviez connaissance ou dont vous avez connaissance aujourd'hui ?

3 Pouvez-vous répondre, s'il vous plaît, Madame la témoin ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:47:53] Madame la Procureur, je pense que
5 vous vous trompez. Parce que quand on garde le silence, c'est qu'il y a
6 l'interprétation en tamasheq. Parce qu'ils le font d'abord en français... Vous, vous
7 parlez en anglais, on traduit en français et puis en tamasheq.

8 R. [14:49:03] Moi, je parle la... je ne parle pas... moi... moi, je parle pas de la période
9 avant l'occupation, je parle pas de la période après l'occupation, je parle de la
10 période pendant l'occupation. À cette époque-là, il y a pas d'ONG, il y a pas d'autres
11 organismes, il y a qu'eux seulement. Et à cette époque-là, les groupes qui étaient
12 venus en premier, ils avaient pris le stock de... de carburant qu'il y avait à Kabara. Ils
13 ont tout pris. Donc il n'y avait que... il n'y avait pas de chef, il n'y avait pas d'autres
14 organismes.

15 Et puis vous avez parlé du pétrole, le pétrole, c'est vous qui l'avez ajouté, moi, j'ai
16 pas parlé de pétrole. C'est eux qui avaient donné du gasoil pour l'énergie.

17 Q. [14:50:40] Madame la témoin, je vous pose des questions que ce sur ce que, vous,
18 vous savez. Je voulais simplement vous montrer les éléments de preuve que nous
19 avions. C'est juste pour vous expliquer comment les choses se passent.

20 Et en fait, nous, nous disons que les islamistes avaient également saisi toutes les
21 réserves de gasoil, même dans votre village. Alors, est-ce que vous êtes au courant
22 de cela ou pas ? Si vous ne le savez pas, vous nous dites que vous ne savez pas.

23 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:52:45] Monsieur le Procureur, s'il
24 vous plaît, pouvez-vous demander au témoin... à la témoin de parler... de faire des
25 courtes réponses ?

26 Monsieur le Président, s'il vous plaît, pouvez-vous demander à la témoin de faire
27 des courtes réponses ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:52:59] Tout à fait, mais vous voulez qu'elle

1 reprenne ce qu'elle a dit ou bien on peut continuer ?

2 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [14:53:06] Oui, s'il vous plaît, qu'elle
3 reprenne ce qu'elle a dit, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:53:12] Madame la Procureur, je vous laisse
5 faire.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [14:53:15]

7 Q. [14:53:17] Madame la témoin, les interprètes viennent de nous dire qu'ils n'ont
8 pas pu saisir votre réponse, car elle était trop longue. Pouvez-vous nous donner des
9 réponses plus brèves, plus courtes, de façon à ce que les interprètes puissent
10 traduire ?

11 Donc, pouvez-vous répéter en coupant vos phrases pour que ce soit plus court ?

12 R. [14:54:06] Ça, c'est... c'est dans mon village où se trouve le dépôt de carburant. Et
13 c'est pas quelqu'un d'autre qui l'a pris, c'est entre eux, c'est par... soit eux ou le
14 MNLA qui l'ont pris. Et... Et c'est qu'ils ont eu à échanger avec les populations et ils
15 ont donné à l'énergie, du carburant, et ils ont donné aux gens de l'agriculture aussi
16 des... les gens des champs... les gens des champs, des agriculteurs, du carburant
17 aussi. C'est ce que je sais.

18 Q. [14:55:10] MadAme la témoin, le Procureur a également présenté des preuves
19 selon lesquelles Médecins sans frontières, MSF, avait distribué des médicaments aux
20 communautés à l'hôpital, et ce, pendant l'occupation de Tombouctou par les
21 groupes. Est-ce que c'est quelque chose que vous saviez ?

22 R. [14:56:19] J'ai dit... j'avais dit ça... j'avais dit cela hier, qu'il y avait... que je le
23 savais. J'avais dit, hier, qu'il y avait une autre ONG. Je n'avais pas... J'avais dit ça
24 hier, qu'il y avait une ONG qui avait fourni des médicaments, mais je n'avais pas
25 voulu donner le nom de l'ONG, parce que je crains me tromper de nom.

26 Oui, cette ONG, je savais qu'elle avait aidé... qu'elle avait aidé, elle aussi, à donner
27 des médicaments. Par contre, c'est eux qui ont fait revenir les gens et qui les ont
28 demandé d'aller travailler, parce que, les gens, ils ont eu peur, et puis les gens ils

1 avaient fui. Et c'était la même... c'était la même période où je parlais de la fille que
2 j'ai amenée à l'hôpital.

3 C'est eux qui ont fait revenir les gens à Tombouctou pour... C'est eux qui ont fait en
4 sorte que les gens reviennent à Tombouctou, en leur expliquant qu'il n'y aura pas de
5 problèmes et qu'ils peuvent aller travailler.

6 Q. [14:58:12] Madame la témoin, je vais changer de sujet.

7 Hier — et je fais référence ici à la page 81, aux lignes 17 à 21... vous nous avez dit,
8 hier, alors que vous parliez de sensibilisation : « Quant à la question de la
9 sensibilisation des ONG, et cetera, et tout ce qui s'est passé, lorsque les autorités sont
10 revenues dans la ville, bien avant qu'il y ait la charia, la loi islamique, parce que les
11 islamistes étaient là, et c'est leur loi qui était la loi, à l'époque. » Fin de citation.

12 Madame la témoin, est-il exact de dire que les islamistes appliquaient leurs lois à
13 Tombouctou, dans leur... dans les villages et dans les autres parties de la région, et ce
14 pendant toute la période de l'occupation ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:42] Maître Taylor.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:59:45] Merci beaucoup.

17 En fait, juste précédemment, la Procureur s'est opposée au fait qu'on ne pouvait
18 utiliser de termes qui avaient une connotation juridique. Or, justement, ici...

19 Peut-on couper le son vers le témoin, je vous prie ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:09] Monsieur le... Monsieur le greffier,
21 veuillez couper le son, s'il vous plaît, d'avec le témoin.

22 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:00:15] Le son est coupé, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:00:19] Merci beaucoup.

26 Maître Taylor.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:00:21] Alors, le Procureur vient de poser une
28 question au témoin en demandant si les islamistes appliquaient leurs lois. Alors,

1 c'est des plus vague. Alors, puisque, justement, elle s'était opposée que nous
2 puissions utiliser des termes juridiques avec un témoin des faits, je crois que, ici, le
3 Procureur doit être beaucoup plus clair quant à savoir de ce qu'elle va demander au
4 témoin et aussi quelles sont les bases sur lesquelles elle se fonde pour poser une telle
5 question au témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:01] Madame la Procureur, je pense que
7 la Défense a raison, hein. La... La témoin s'est exprimée sur ça, hier. Il y a une façon
8 de... de reformuler et de lui faire comprendre la réalité.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:01:14] Merci, Monsieur le Président.

10 La question était... consistait simplement à répéter ce que la témoin elle-même a
11 déclaré. Je ne demandais pas son avis juridique. Elle a déclaré que les islamistes
12 étaient là et que leurs lois étaient la loi de... à cette époque-là. C'est simplement cela.
13 Mais mes questions complémentaires étaient simplement une élaboration de cette...
14 de cette affirmation. Mais je peux les reformuler, si vous préférez.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:57] C'est ce que j'ai dit, elle s'est
16 exprimée sur ça hier. Donc, vous pouvez reprendre ses termes si vous voulez, mais
17 soyez plus simple.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:02:05] Est-ce qu'on peut demander à ce que le son
19 soit rétabli ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:13] Monsieur le... Tout à fait.

21 Monsieur le greffier.

22 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:02:18] La connexion avec la témoin a été
24 rétablie.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:22] Merci beaucoup, Monsieur le
26 greffier.

27 Madame Luping... Madame la Procureur.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:02:28] Merci.

1 Q. [15:02:31] Madame la témoin, hier, lorsque vous parliez des islamistes, vous avez
2 déclaré que leurs lois étaient le... la loi à l'époque. N'est-il pas exact que, par
3 exemple, ils appliquaient un code vestimentaire aussi bien pour les femmes que
4 pour les hommes, à Tombouctou et dans votre région ?

5 R. [15:03:57] J'ai dit que les mauvaises tenues, les mauvaises tenues, c'est des choses
6 que nous... nous... nous n'aimons pas. En fait... En fait... j'ai dit que... les jeunes filles,
7 lorsqu'elles veulent... elles veulent...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:53] Attendez, Madame la témoin,
9 attendez.

10 Interprète ?

11 R. [15:04:59] Les jeunes filles, lorsqu'elles veulent... il y a des tenues qu'elles veulent
12 porter, mais elles ne les portent pas chez eux... chez elles. C'est quand elles veulent
13 les porter, quand elles sortent, elles vont à un endroit, elles les ont avec elles dans
14 leur sac ou sous les... sous les mains, à un moment donné, quand elles sont dehors,
15 elles les portent. Jusqu'à nos jours, de nos jours, dans les villages environnants et
16 dans les brousses, les gens sont correctement habillés. Nous... C'est ce que j'avais
17 expliqué, que nous, dans notre... ce n'est pas dans notre culture que les gens soient
18 mal habillés, et surtout les jeunes filles.

19 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [15:05:37] Monsieur le Président,
20 souvent, M^{me} le témoin, elle interrompt, elle interrompt et après elle poursuit, elle
21 interrompt et elle poursuit, et ça complique la tâche des interprètes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:05:53] D'accord, nous allons surveiller ça.
23 Madame la Procureur.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:05:59]

25 Q. [15:06:16] Une remarque qui nous a été faite par les interprètes : s'il vous plaît,
26 essayez de marquer une pause et de vous arrêter, et de garder vos réponses brèves
27 pour qu'ils puissent tout interpréter. Est-ce que nous pouvons nous mettre d'accord
28 là-dessus, Madame la témoin ?

1 R. [15:07:00] En fait... En fait, moi, je surveille. Vous... Vous m'avez dit que, vous,
2 vous allez lever votre main lorsque vous voudrez que je m'arrête, et, moi, je surveille
3 votre main. Et comme je ne vois pas votre main, je continue, et je surveille votre
4 main. En fait... En plus, aussi, vous me dites : « Il faut... Il faut parler... »... souvent,
5 on me dit : « Il faut parler doucement », et... En fait, je ne sais plus quoi faire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:07:48] Madame la témoin, bon, alors, vous
7 avez raison, il faut regarder M^{me} la Procureur quand vous êtes en train de répondre.
8 Si elle soulève la main, vous vous arrêtez ; cela va permettre aux interprètes de
9 traduire déjà ce que vous avez dit ; et ensuite vous continuez. Si elle ne vous arrête
10 pas, moi, je vais donner un coup de marteau ; à ce moment-là, vous vous arrêtez
11 également. Quand on vous demande de répondre vite, ça signifie que, quand la
12 question est posée, vous avez entendu la... l'interprétation, et vous répondez
13 immédiatement.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:08:38]

15 Q. [15:08:39] Madame la témoin, je parle des règles appliquées par les islamistes. Et à
16 ce sujet, est-il exact que les islamistes ont instauré des règles au sujet des vêtements
17 que les femmes pouvaient porter ? Est-ce que c'est exact ?

18 R. [15:09:37] Non, je n'ai pas dit cela. Moi, j'ai dit que, les islamistes, il y a des tenues
19 qu'ils... qu'ils n'aiment pas. Et c'est le cas aussi à Tombouctou, parce que
20 Tombouctou est une...

21 Les islamistes, il y a des tenues qu'ils ne veulent pas, et c'est le cas aussi à
22 Tombouctou. Tombouctou est une... est une ville islamique. Il y a des tenues que
23 nous ne... nous ne... dont nous ne voulons pas nous aussi. Il y a certains endroits où
24 ils ont un... ils ont demandé à ce que les femmes portent des voiles qui traînent. Et
25 ça, ça nous convient aussi, parce que, chez nous, les gens doivent être correctement
26 bien habillés. Par contre, il y a des jeunes filles, elles, elles s'habillent indécentement,
27 et ça, nous ne voulons pas.

28 Q. [15:11:13] Je passe maintenant à la page 45, lignes 18 à 22 de ce que vous avez dit

1 hier. Vous parlez de certaines personnes qui étaient ennuyées à cause des règles au
2 sujet de l'habillement. Est-il exact, Madame la témoin, que certaines femmes,
3 certaines jeunes filles, ont été arrêtées, détenues et frappées pour avoir violé les
4 règles des islamistes en matière d'habillement ?

5 R. [15:12:51] Alors, il a été dit... il a été dit qu'il y a certaines... certaines filles sortent
6 sans bien s'habiller. Sans bien s'habiller, je veux dire qu'elles sortent où certaines
7 parties du corps sont à découvert, notamment le nombril. Et cette façon de s'habiller,
8 ils n'aiment pas ça.

9 Q. [15:13:18] Et pour répéter ma question, Madame la témoin, n'est-il pas exact que
10 certaines femmes, certaines jeunes filles, ont, en fait, été arrêtées, détenues et
11 frappées ?

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:13:37] Et je voudrais que s'il y a une objection à
13 soulever, qu'elle soit exprimée sans le son pour ne pas influencer la témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:13:50] Monsieur le greffier, veuillez couper
15 le son d'avec la témoin, s'il vous plaît.

16 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:13:59] Le son est coupé avec le témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:14:03] Merci beaucoup, Monsieur le
19 greffier.

20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:14:07] Merci, Monsieur le Président.

22 Ma... mon objection porte sur deux choses. Premièrement, il y a trois questions
23 complexes, trois volets à la question. Donc, les femmes ont été arrêtées, détenues et
24 frappées. Alors, si la témoin répond « oui », on ne sait pas si c'est les trois choses ou
25 une ou deux ou trois. Donc, il faut séparer les choses. Ça, c'est la première question.

26 Deuxième question : ce que demande la... le Procureur à ce témoin n'est pas clair.
27 Est-ce qu'elle est d'accord avec ce qui est dit en théorie ou est-ce qu'elle demande au
28 témoin de fournir des preuves sur ce qu'elle a vu elle-même, ce qu'elle a pu vivre ?

1 Sinon, c'est une question très abstraite que l'on pose au témoin et ça ne va pas aider
2 la Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:07] Madame la Procureur, je suis
4 d'accord avec la Défense, hein. Posez la question en une seule. Et puis on ne sait pas
5 si c'est son opinion ou si c'est ce qu'elle a vu. On va rétablir le son. D'accord ?
6 Monsieur le greffier.

7 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:15:21] Le son avec la témoin est rétabli.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:15:26] Merci beaucoup, Monsieur le
10 greffier.

11 Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:15:30] Merci.

13 Q. [15:15:34] Madame la témoin, pendant l'occupation, est-il exact que certaines
14 femmes, certaines filles dont les islamistes estimaient qu'elles violaient leurs règles
15 en ce qui concerne la façon de s'habiller, eh bien, que certaines de ces femmes ont été
16 frappées à cause de cela ? Est-ce que c'est exact ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:06] Maître Taylor. J'espère que nous
18 allons terminer le contre-interrogatoire.

19 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:16:14] Bon, c'est une question que personne ne
20 peut... à laquelle personne ne peut répondre. Bon. Comment est-ce que la... la témoin
21 peut...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:16:36] D'accord, on a compris. C'est bon,
23 c'est bon, c'est bon, c'est bon. D'accord.

24 Madame la Procureur, reformulez et puis avançons.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:16:42]

26 Q. [15:16:42] Madame la témoin, est-il exact que les islamistes arrêtaient les femmes
27 si celles-ci violaient leurs règles en matière d'habillement ?

28 R. [15:17:30] Les femmes, elles s'habillent. Les femmes, elles s'habillent bien. Quant

1 aux... quant aux filles, elles refusent d'adopter la... la tenue... la tenue... la tenue de la
2 zone qui est demandée par... qui est... qui est vue comme un bon habillement par...
3 par... dans la zone. Et celles... ils n'aiment pas cela. Et nous-mêmes, les parents,
4 n'aimons pas cela, parce que c'est pas notre culture, c'est pas la culture de notre
5 zone.

6 Q. [15:18:07] Madame la témoin, je vous demande ce que les islamistes faisaient. Et je
7 vous demandais de bien vouloir répondre à cette question. Est-il exact que les
8 islamistes arrêtaient des femmes qui ne portaient pas le... l'habillement qu'ils
9 considéraient comme le bon habillement ? Est-ce que c'est exact ?

10 R. [15:19:13] Je vous ai dit... je vous... je vous ai dit que les femmes adultes, elles
11 s'habillent... elles s'habillent bien. C'est les filles qui ne s'habillent... qui ne s'habillent
12 pas bien. C'est cela que je l'ai dit. J'ai dit qu'ils arrêtaient les filles qui ne s'habillent pas
13 bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:35] Merci beaucoup, Madame la témoin.
15 Vous avez répondu à la question.

16 Maintenant, on peut avancer, Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:19:48] Merci.

18 Q. [15:19:51] Si on se concentre sur ce que faisaient les islamistes, n'est-il pas exact
19 que ceux-ci mettaient certaines femmes en prison quand ils pensaient que celles-ci
20 n'étaient pas correctement habillées ?

21 R. [15:20:32] Celles... cela était effectivement dit, mais ce n'est pas quelque chose que
22 j'ai vu de mes yeux.

23 Q. [15:20:50] Et toujours en se concentrant sur ce que faisaient les islamistes, n'est-il
24 pas exact que les islamistes frappaient les femmes qui ne respectaient pas leurs
25 règles en matière d'habillement ?

26 R. [15:21:34] Ce n'est pas... ce n'est pas la tenue qu'ils demandent. Il s'agit juste de
27 bien s'habiller, de bien s'habiller et que le corps soit bien correct. Et ça, c'est... c'est la
28 manière de s'habiller pour... pour Tombouctou, même avant leur arrivée.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:21:55]

2 Q. [15:21:55] Madame la témoin, répondez à la question de M^{me} la Procureur, hein.

3 On a compris que vous avez votre culture, la façon de s'habiller, c'est O.K. Mais
4 lorsqu'une jeune femme ne s'habillait pas comme le souhaitaient... est-ce qu'elle était
5 frappée ? C'est ça, la question, c'est sur le mot « frappée ».

6 R. [15:22:51] Je l'ai dit, je l'ai déjà... Je l'ai dit, je l'ai déjà dit que les filles... il a été dit
7 que les filles, certaines filles ont été arrêtées. Il a été aussi dit que des filles ont été
8 frappées. Mais c'est pas quelque chose que j'ai vu de mes propres yeux, c'est quelque
9 chose qui a été dit. Je ne l'ai pas vu.

10 Q. [15:23:15] D'accord. Merci beaucoup. Vous avez répondu à la question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:19] Madame la Procureur, avançons, s'il
12 vous plaît.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:23:24]

14 Q. [15:23:26] Madame la témoin, n'est-il pas exact que les islamistes ne permettaient
15 pas que des hommes et des femmes soient ensemble en public, sauf s'ils étaient
16 mariés, n'est-ce pas ?

17 R. [15:23:59] Oui.

18 Q. [15:24:04] Et hier, page 38, lignes 13 à 15, vous avez déclaré : « Un transport était
19 assuré pour vous emmener dans les champs. » Et vous avez déclaré — je cite :
20 « Nous ne montions pas dans les camions, c'étaient les hommes qui montaient dans
21 les camions. Moi-même, j'utilisais une moto ou une bicyclette. »

22 M^{me} LUPING (interprétation) : [15:24:49] Je signale aux interprètes tamasheq que
23 j'attends que la lumière de votre micro soit éteinte pour vérifier que vous avez
24 effectivement terminé votre interprétation.

25 Donc je voudrais que vous vous souveniez de bien vouloir éteindre votre micro
26 lorsque vous avez terminé votre interprétation.

27 Q. [15:25:17] N'est-il pas exact que vous et d'autres femmes n'étiez pas autorisées à
28 voyager dans les camions avec les hommes ?

1 R. [15:25:58] Je n'ai pas parlé de vélo.

2 Il n'y a pas de vélo chez nous. Ce que j'ai... ce que j'ai dit, c'est que personnellement,
3 je vais à moto. Les femmes qui se rendent aux champs, elles sont proches des
4 champs. Ce sont les hommes qui sont emmenés en camion. Ce sont les hommes qui
5 sont amenés en camion. Les femmes qui... les femmes qui le veulent et qui sont au
6 même endroit, il y a un véhicule qui vient... qui vient les récupérer pour les
7 transporter au marché.

8 Q. [15:26:50] Madame la témoin, est-il exact que les hommes et les femmes ne
9 pouvaient pas être transportés ensemble ?

10 R. [15:27:16] Non, je ne l'ai pas vu.

11 Q. [15:27:24] Est-ce que vous nous dites, Madame la témoin, que les hommes et les
12 femmes auraient pu être transportés ensemble ou voyager ensemble s'ils n'étaient
13 pas mariés ? Je voudrais simplement que vous précisiez votre déposition ici.

14 R. [15:28:13] Je... je... je parle... je parle des champs, je parle du fait de se rendre aux
15 champs. Quant à... dans ce... dans ce cadre-là, les hommes sont emmenés dans un
16 camion. Mais pour les autres voyages, par exemple, le voyage pour venir vers... vers
17 là et... et... et dans d'autres directions, les longs voyages, ça, je ne sais pas. Je pense
18 que les hommes et les femmes partagent des véhicules. Mais pour aller aux champs,
19 les hommes sont emmenés dans un camion et pour se rendre au marché, les
20 femmes... il y a un véhicule qui vient récupérer les femmes.

21 Q. [15:29:20] Madame la témoin, n'est-il pas exact que les islamistes fouettaient les
22 gens qui étaient accusés d'adultère ?

23 R. [15:29:51] Je n'ai pas... je n'ai pas compris votre question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:30:01] Maître Taylor.

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:30:03] Je... je voudrais qu'on coupe le son avant
26 que je n'apporte mon aide, parce que je crains que le terme que je vais proposer ne
27 suscite la confusion.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:30:19] Monsieur le greffier, veuillez couper

1 le son d'avec la témoin, s'il vous plaît.

2 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:30:29] Le son avec le témoin a été coupé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:30:33] Merci beaucoup.

5 Maître Taylor.

6 M^e TAYLOR (interprétation) : [15:30:36] Peut-être que le terme « d'accusé » peut
7 susciter la confusion. Parce que, dans la charia, on ne peut être fouetté que si les
8 conditions sont bien remplies. Donc un mot comme « accusé » peut peut-être susciter
9 la confusion dans une question au témoin.

10 Donc, il faudrait peut-être poser la question de manière plus directe pour éviter... et
11 éviter ce genre de concept dans les questions.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:31:11] Tout à fait, Maître Taylor. Je pense
13 qu'il y a un problème avec le mot « accusé » et même le mot « adultère » également.
14 Alors, Madame le Procureur, vous allez réfléchir pour reformuler parce qu'il est
15 15 h 30, nous allons faire notre pause, et nous reprendrons à 16 heures, à ce moment-
16 là vous poserez votre question.

17 Monsieur le greffier, nous allons rétablir le son et puis nous allons reprendre.

18 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : [15:31:47] *(Intervention non interprétée)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:31:52] Merci, Monsieur le greffier.

21 Madame la témoin, nous allons suspendre pour une demie heure.

22 L'audience est suspendue.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:31:55] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 15 h 31)*

25 *(L'audience est reprise en public à 16 h 03)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:03:20] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:46] L'audience est reprise.

2 La parole est au Bureau du Procureur pour la suite du contre-interrogatoire ; mais
3 j'aimerais rappeler à M^{me} la Procureur que nous devons nous arrêter à 17 h 30, et il
4 est possible que... qu'il y ait des questions des représentants légaux des victimes et
5 peut-être des questions supplémentaires, alors, je ne voudrais pas mettre de pression
6 sur vous, mais pensez-y, parce que nous devons libérer notre témoin aujourd'hui.

7 Madame la témoin, il semble que vous n'entendez pas bien lorsque je frappe avec
8 mon marteau. Alors, pour vous demander de vous arrêter, soit M^{me} la Procureur va
9 soulever sa main, ou, moi, je vais soulever la mienne, pour permettre à nos
10 interprètes de bien travailler.

11 Madame la Procureur.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:04:59] D'accord. C'est noté.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:05:01] Merci beaucoup.

14 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:05:05] Merci.

15 Q. [16:05:07] Madame la témoin, je vais changer de sujet, et je vais maintenant faire
16 référence au résumé que la Défense nous a donné.

17 Il s'agit, donc, du résumé de... Donc, il s'agit MLI-D28-0006-3064, à la page 3065, et
18 c'est le paragraphe 8 qui m'intéresse. Et voici ce qui est écrit : « Après l'arrivée des
19 islamistes, ils ont réouvert les écoles ; les garçons et les filles étaient séparés. »

20 Madame la témoin, n'est-il pas exact que les islamistes n'autorisaient pas les filles et
21 les garçons à être ensemble dans une salle de classe ?

22 R. [16:06:51] Il a été dit, effectivement. Il a été dit, effectivement, que les garçons... les
23 garçons et les filles étaient séparés.

24 Q. [16:07:07] N'est-il pas exact que les islamistes ont fait en sorte que les filles, dans
25 les écoles, portent des voiles et se couvrent ?

26 R. [16:07:56] Je ne... Je ne peux confirmer cela, parce que je n'ai pas été à l'école. Par
27 contre, ce que je... j'ai entendu, ce qui a été dit est que les garçons et les filles étaient
28 séparés.

1 Q. [16:08:13] Est-il exact, Madame la témoin, que vous aviez des... que vous avez ou
2 que... que vous avez des enfants en âge scolaire ? Bon, je ne vais pas vous demander
3 de confirmer ou... je vais pas vous demander de... poser de question — pardon — au
4 sujet de leur âge, mais je voudrais juste que vous confirmiez que vous avez bien des
5 enfants qui ont l'âge d'être scolarisés ?

6 R. [16:09:09] La question est de... est de savoir s'ils ont l'âge d'aller à l'école ? Mes
7 enfants sont à l'école, en fait.

8 Q. [16:09:24] Et d'après ce que vous savez, en tant que mère dont les enfants allaient
9 à l'école à ce moment-là, n'est-il pas exact que l'on forçait les jeunes filles à respecter
10 la... les règles en matière de tenue vestimentaire ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:09:46] Maître Taylor.

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:09:48] Monsieur le Président, je pense qu'il y a une
13 certaine confusion qui règne. Est-ce que l'on pourrait interrompre la liaison avec le...
14 la témoin ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:09:58] Monsieur le greffier, veuillez couper,
16 s'il vous plaît, la liaison.

17 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:10:06] La liaison a été interrompue.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:10:10] Merci beaucoup.

20 Maître Taylor.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:10:17] Merci, Monsieur le Président.

22 L'Accusation a dit : « Je voulais juste confirmer que vous avez des enfants qui sont
23 en âge d'être scolarisés. » Le... La Procureur n'a pas précisé de quelle année elle
24 parlait. La témoin a répondu en disant : « Vous voulez savoir à quel âge ils vont à
25 l'école ? » Donc, il y a confusion. Et puis, elle a... poursuit en disant : « Mes enfants
26 sont allés à l'école. » Et là, toujours pas d'année. De quelle année s'agit-il ?

27 Ensuite, l'Accusation pose une autre question sur la base du fait que les enfants
28 allaient à l'école en 2012, et je ne pense pas que cela fasse partie de la preuve, et je ne

1 pense pas que c'est ainsi que la témoin ait... a compris la question.

2 Donc, je pense qu'il faudrait peut-être procéder par étapes, avant de poser la bonne
3 question à la témoin.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:10:58] Madame la Procureur, reformulez,
5 s'il vous plaît.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:11:02] Pas de problème. J'aimerais tout
7 simplement que le... la liaison soit à nouveau réinstallée avec la témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:11:09] Tout... Tout à fait.
9 Monsieur le greffier.

10 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:11:19] La liaison a été rétablie, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:11:23] Merci beaucoup, Monsieur le
14 greffier.

15 Madame la Procureur.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:11:26]

17 Q. [16:11:28] Madame la témoin, est-il exact que, en 2012, lorsque les islamistes ont
18 occupé Tombouctou, vous aviez des enfants qui allaient à l'école ?

19 R. [16:12:17] Mes... Mes enfants, à... à cette époque, ils étaient déjà âgés, ils étaient
20 déjà grands. Il y en avait un qui... qui... qui faisait déjà l'université, et les... les... les
21 autres étaient au second cycle. Et c'est à Bamako qu'il allait à l'école.

22 Q. [16:12:39] Madame la témoin, vous avez témoigné au sujet d'un travail que vous
23 aviez — je ne vais pas dire ce dont il s'agissait, nous sommes en audience
24 publique —, et vous avez parlé d'une personne qui avait la même profession que
25 vous. N'est-il pas exact que vous aviez ces informations ou ces renseignements à
26 cause du type de travail que vous faisiez, donc ces informations au sujet de ce qui se
27 passait dans les écoles ?

28 R. [16:14:10] Je... Je suis... Je suis pas mal informée, je suis pas mal informée par

1 rapport à... à l'école. Par contre, il y a des écoles qui ne sont pas proches de... de chez
2 nous, de notre côté, car nous sommes du côté... côté un peu éloigné de... de certaines
3 écoles. (Expurgé)

4 Q. [16:14:50] Et juste pour nous concentrer sur les écoles au sujet desquelles vous
5 êtes informée, n'est-il pas exact que les écoles d'État, les écoles publiques n'avaient
6 pas le droit, n'étaient pas autorisées à ouvrir, à moins que les écoles ne changent
7 leurs programmes pour qu'ils soient adaptés aux valeurs islamiques ?

8 R. [16:15:51] Non. Non, cela ne s'est... cela ne s'est pas passé chez nous. Tout ce dont
9 je suis informé est la séparation des filles et des garçons : les filles d'un côté, les
10 garçons d'un côté. Par contre, les changements des programmes, j'en suis pas
11 informée. À cette époque, d'ailleurs, il... il n'y avait pas beaucoup d'enseignants et il
12 n'y avait que quelques-uns et, ces quelques-uns, ils faisaient en sorte de... d'alléger,
13 d'alléger l'enseignement sur eux-mêmes. Mais par contre, il n'a... il n'a pas... il n'y a
14 pas eu de changement de programmes pour satisfaire ce que les islamistes veulent.

15 Q. [16:16:55] Madame la témoin, est-ce que vous connaissez un dirigeant, l'un des
16 islamistes, qui s'appelait Bamama Sanda ? Bamama, est-ce que vous avez entendu
17 parler de lui ?

18 R. [16:17:28] Je ne le connais pas, mais je connais son nom.

19 Q. [16:17:32] Et est-ce que vous saviez que, le 13 avril 2012, il donnait un entretien ?
20 Et pour la deuxième fois, je vais... enfin, ou plutôt, je vais pas montrer la vidéo, mais
21 je vais vous donner... À l'intercalaire 52, nous avons... donc MLI-OTP-0015-0071,
22 page 73, lignes 60 à 63. Il s'agit de la vidéo 0011-0423.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:08] Maître Taylor.

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:18:14] Merci, Monsieur le Président.

25 Je sais que le Procureur essaie de sauver du temps, mais, à maintes reprises, le
26 Procureur a indiqué que s'il fallait montrer des extraits de vidéo — et là, il s'agit
27 d'une transcription d'un extrait de vidéo — il faut pouvoir établir la base : est-ce que
28 la témoin était présente ; est-ce que la témoin est au courant de cet événement ?

1 Comment est-ce que l'on peut faire des observations à bon escient si la témoin n'a
2 jamais entendu la vidéo, n'a jamais vu et n'est pas... n'est absolument pas au courant
3 de ce qui... de ce qui est indiqué ? Normalement, il faut montrer la vidéo sans le son,
4 demander à la témoin si elle était présente et si elle est informée. Et on n'a pas le
5 droit de présenter la vidéo si cela n'a pas été fait ainsi avant.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:18:59] D'accord.

7 Madame la Procureur.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:19:01] Monsieur le Président, premièrement, je
9 pense qu'il est tout à fait inapproprié que ces observations soient faites en présence
10 de la témoin, donc je souhaiterais que la liaison soit interrompue, pour que je puisse
11 répondre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:15] Monsieur le greffier.

13 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:19:27] La liaison a été interrompue avec la
15 témoin, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:19:31] Merci beaucoup.

17 Madame la Procureur.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:19:33] Merci, Monsieur le Président.

19 Je pense que j'ai établi la base, car nous savons quel est l'emploi de la témoin, nous
20 savons... et elle a déclaré il y a quelque moment de cela qu'elle était informée de ce
21 qui se passait dans les écoles ; elle a confirmé qu'elle connaissait ou qu'elle avait
22 entendu parler de Sanda Al-Bamama. Elle a affirmé quelque chose, et je pense que
23 l'Accusation a tout à fait le droit de présenter des informations à cette témoin, qui a
24 dit de façon très catégorique que les islamiques n'avaient pas changé les
25 programmes dans les établissements scolaires. Et cela est contredit par la preuve que
26 j'aimerais lui montrer.

27 Donc, je pense que j'ai établi la base de... pour ceci. Il s'agit d'un témoin à décharge
28 qui veut partir aujourd'hui. Bien entendu, si vous le préférez, Monsieur le Président,

1 je prendrai le temps de prendre toutes les mesures pour montrer la vidéo. Mais pour
2 ne pas trop perdre de temps, je voulais juste présenter la preuve contradictoire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:20:34] Maître... Maître...

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:20:38] Je serai très, très brève, Monsieur le
5 Président. Parce que la question a été posée et une réponse a déjà été obtenue. La
6 témoin a dit : je n'ai pas été informée à ce sujet. Eh bien, nous n'allons pas pouvoir
7 progresser. La témoin a déjà dit ce qu'elle... ce... ce... ce au sujet du... qu'elle a été
8 informée, au sujet de... elle n'était pas informée. Ça ne sert à rien, puisque la témoin
9 n'était pas présente, de lui présenter cela.

10 La témoin a déclaré à maintes reprises : je vous ai dit ce que je sais et, lorsque je ne
11 sais pas, je le dis. Donc, elle a dit : « je n'ai pas été informée. » Elle n'a pas refusé
12 catégoriquement cela, elle a... elle a dit : « je n'ai pas... je ne suis pas informée. »
13 Donc, la question a été posée. Lui montrer la vidéo ne va rien changer du tout.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:21:18] Bon, d'accord.

15 Madame, vous voulez répondre ?

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:21:21] Tout à fait, Monsieur le Président, je veux
17 répondre.

18 J'aimerais indiquer le passage suivant. Immédiatement après cela, la témoin a
19 déclaré, à la page 49, lignes 1 à 3 : « Et ces enseignants essayaient de rendre
20 l'enseignement plus facile, mais il n'y avait pas de changement de programmes pour
21 satisfaire les islamistes. »

22 Alors, c'est ce qu'elle avait dit au départ, elle a dit qu'elle n'avait pas été informée de
23 changements de programmes, mais elle a poursuivi, et elle a dit : il n'y a pas eu de
24 changement de programmes pour satisfaire les islamistes.

25 Et je pense que, maintenant, j'ai établi la base qui me permettra de lui montrer la
26 preuve contradictoire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:22:02] D'accord.

28 Nous avons la base, Maître Taylor. Essayons de gagner du temps.

1 Alors, poursuivez, Madame la Procureur.

2 Monsieur le greffier, le son.

3 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:22:10] Le son a été rétabli avec la témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:22:15] Merci beaucoup.

6 Madame la Procureur.

7 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:22:17] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [16:22:24] Madame la témoin, je vais vous expliquer ce que je vais vous montrer. Il

9 y a une vidéo qui montre Sanda Abou Amama qui parle, mais pour ne pas trop
10 perdre de temps, parce que vous devez partir aujourd'hui, je vais seulement vous
11 montrer la transcription, et je vais vous lire un... un passage très, très court de ce
12 qu'a dit Sanda Abou Amama. Et je vais lire à... de la... à partir de la ligne 62 à 63. Et il
13 s'agit de la page 0073.

14 Et je demanderais aux interprètes de... d'interpréter, y compris vers le tamasheq.

15 « Nous avons autorisé les écoles arabes et religieuses à réouvrir. »

16 *(Intervention en français)* Pardon.

17 *(Interprétation)* « Les écoles publiques ne peuvent pas ouvrir tant que leurs
18 programmes ne sont pas modifiés pour correspondre, ou pour qu'ils correspondent
19 aux valeurs islamiques. »

20 Madame la témoin, lorsque vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de changement au
21 programme pour satisfaire les islamistes, est-ce que cela n'est pas erroné ou faux,
22 puisque vous avez entendu, vous venez juste d'entendre ce qu'a dit l'un des
23 dirigeants islamistes? Ou est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit à ce sujet ?

24 R. [16:26:04] Alors, quant à... quant à Sanda, Sanda, il... il dit beaucoup de choses, il
25 dit beaucoup de choses, et lorsque, moi, je parlais d'une école tout à l'heure,
26 (Expurgé), et cette école, il n'y a pas eu
27 de changement de programme.

28 Alors, d'après ce que j'ai... j'ai compris, ce qu'ils ont dit est que lorsqu'ils vont

1 occuper le territoire, il faut que les programmes des écoles changent, soient changés
2 pour suivre leurs programmes. Mais, par contre, ils n'ont pas duré, ils n'ont pas duré
3 sur le territoire, ils... ils sont vite repartis lorsqu'il y a eu l'arrivée des Hollandes.

4 Q. [16:27:23] J'ai une question de suivi à ce sujet, Madame la témoin.

5 L'école dont vous parlez, est-ce qu'il s'agissait d'une école arabe ou d'une... d'une
6 école religieuse, ou est-ce qu'il s'agissait d'une école publique ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:27:43] Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:27:45] Est-ce que nous sommes en audience
9 publique ?

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:27:50] Je pensais que ma question était
11 suffisamment vague pour être identifiée...

12 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:27:56] Non, je ne pense absolument pas que ce soit
13 le cas, c'est très identifiant.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:28:00] (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:28:30] Alors, si on... Bon, alors, très
22 brièvement, huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur le greffier, parce que ça nous
23 prend du temps, tout ça.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 28)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:28:44] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 16 h 36*)

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:36:02] (*Intervention inaudible*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:36:16] Merci beaucoup, merci beaucoup,
9 Monsieur le greffier.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:36:20]

11 Q. [16:36:22] Madame le témoin, je vais passer à un autre sujet. Je voudrais vous
12 rappeler que, maintenant, nous sommes en audience publique, il nous appartient,
13 donc, d'être prudentes toutes les deux.

14 Hier, vous avez abordé assez longtemps une ONG. Nous avons discuté d'une
15 Madame T, à la demande de la Défense. Et tout particulièrement, je fais référence
16 aux pages 68 à 79 de la retranscription hier, on vous a interrogé sur la formation que
17 l'on donnait sur base de la violence contre les... les sexes en 2012, et on a fait
18 référence à quelque 70 victimes. On vous a, à ce moment-là, posé des questions sur
19 des réunions que cette Madame T aurait eues.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:37:29] Madame la Procureur, n'oubliez pas
21 qu'on doit vous traduire aussi en tamasheq. On doit vous traduire en tamasheq,
22 Madame la Procureur, donc, il faut une petite pause.

23 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:38:43]

24 Q. [16:38:46] Je vais donc, maintenant, faire référence à ce que vous aviez dit sur la
25 sensibilisation de ces filles. Et vous avez déclaré — je cite à la page 78, à la ligne 14 à
26 79, ligne trois, vous avez dit : « Elles ne devraient pas quitter l'école trop tôt. Elles ne
27 devraient pas épouser quelqu'un qu'elles n'aiment pas et elles ne devraient pas
28 s'embarquer dans un mariage précoce. » Fin de citation.

1 R. [16:40:03] Je... je... je n'ai pas tout à fait compris votre question. À un moment
2 donné, vous parliez des cas, des 70 cas, et ensuite, vous avez pris un autre sujet. Est-
3 ce que vous pouvez répéter votre question ?

4 Q. [16:40:23] Madame la témoin, je ne vous ai pas encore posé de question. Je vous
5 rappelais ce qu'on avait dit hier.

6 Donc, je vais répéter le passage de ce que vous avez dit hier et qui est important
7 pour moi. Je cite : « Elles ne doivent pas quitter l'école trop tôt. Elles ne devraient pas
8 épouser quelqu'un qu'elles n'aiment pas et ne devraient pas s'embarquer dans un
9 mariage précoce trop tôt. »

10 Ma question est la suivante, Madame la témoin : est-il exact que pendant
11 l'occupation en 2012, certaines des victimes, mais aussi leur famille n'avaient nul
12 autre choix que d'épouser des islamistes ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:42:11] Maître Taylor.

14 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:42:20] Merci.

15 C'est une question qui prête à confusion. Qui va épouser les islamistes ? Les
16 victimes ? Les victimes ? De quoi les victimes sont-elles victimes ? Cette question ne
17 fait pas sens, je crois qu'elle pourrait être posée de manière très directe, mais ce n'est
18 pas comme ça que je la comprends. Je la... Non, non. Je crois pas que l'on puisse
19 parler de victime ou de famille sans pour autant expliquer ce qu'on veut dire par
20 « victime » ou « famille ».

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:42:59] Madame la Procureur, vous avez
22 posé les bases, maintenant, vous pouvez poser la question directement, comme le
23 suggère la Défense.

24 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:43:09]

25 Q. [16:43:12] Madame la témoin, vous avez parlé des victimes de la violence sexuelle
26 en 2012...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:43:26] Maître Taylor.

28 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:43:28] Monsieur le Président, je ne crois pas que le

1 témoin, la témoin ait parlé de... de cela.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:43:42] Madame la Procureur, que
3 répondez-vous ?

4 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:43:46] Monsieur le Président, j'ai essayé, ce n'était
5 pas simple, de reprendre toutes les références aux questions qui ont été posées hier
6 quand l'avocat de la Défense a posé toutes ses questions sur, justement, les
7 formations et les violences sexuelles et les victimes de 2012. Et qu'il y avait eu
8 plusieurs réunions, et qu'il y avait plusieurs questions de suivi de ce même avocat
9 de la Défense sur ces réunions avec les filles de Tombouctou de façon à les
10 conscientiser sur ce qui leur était arrivé.

11 Et je viens de reciter, de reprendre ces mêmes questions de la Défense. Aussi,
12 j'aimerais pouvoir poser exactement la même question à la témoin afin qu'elle puisse
13 répondre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:44:42] Maître Taylor, M^{me} la Procureur a
15 posé les bases. Nous tous nous nous rappelons ce que la témoin avait dit hier. Et là
16 nous sommes sous la contrainte de temps, il faut qu'on avance.
17 Poursuivez, Madame la Procureur, s'il vous plaît.

18 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:44:59] Merci, Monsieur le Président. Et j'aimerais
19 qu'à l'avenir, ce genre d'objection ne soit pas faite avec un son retransmis.

20 Q. [16:45:13] Madame la témoin, hier, vous avez parlé des victimes de violence
21 sexuelle à Tombouctou, pendant les événements de 2012, et vous avez parlé des
22 réunions qui avaient eu lieu à Tombouctou avec ces filles.

23 Ma question est la suivante : est-il exact de dire qu'en 2012, sous l'occupation, il y a
24 eu des victimes qui n'avaient d'autre choix que d'épouser des islamistes ?

25 R. [16:47:12] Je vais vous faire comprendre. Ce que j'ai dit par rapport aux
26 sensibilisations, c'est une ONG qui nous a fermées... qui nous a formées, et c'est cette
27 ONG qui a amené... qui est arrivée avec ces informations.

28 Sur la question du mariage, ce que je sais, ce dont je suis au courant, est qu'il y a des

1 mariages entre filles et des hommes qui s'aiment. Mais par contre, des mariages...
2 des filles qui ont été mariées parce qu'elles sont victimes, ça, je ne le sais pas. Ça, je
3 ne le sais pas.

4 Q. [16:48:20] Et quand vous nous dites que vous ne savez pas s'il y a eu des filles qui
5 ont été obligées d'épouser des islamistes, alors pourquoi y a-t-il eu des réunions avec
6 des filles ? Pourquoi y a-t-il eu des réunions où on leur disait : « n'épousez que ceux
7 que vous aimez et ceux avec qui vous voulez être » ?

8 R. [16:49:42] Par réalité, vous mélangez un peu... vous me mélangez un peu. Ce que
9 je veux dire, c'est que les sensibilisations dont je parle, c'est des sensibilisations qui
10 ont eu lieu avant la crise, et même après la crise, sur le sujet du mariage forcé. Ce
11 n'est pas quelque chose qui est arrivé juste pendant la crise. Même avant-hier...
12 même... même avant-hier, nous avons eu une session, une session par rapport... sur
13 ce sujet, sur le sujet du mariage forcé, le mariage précoce. Et il a été signifié, il a été
14 dit que les filles ne doivent pas... ne doivent pas... ne doivent pas... ne doivent pas se
15 marier. Elles ne doivent pas être obligées de se marier et ne plus aller à l'école. Elles
16 doivent... elles doivent être en mesure de choisir.

17 Q. [16:51:04] Et, Madame la témoin, vous venez de dire « ça ne s'est pas passé que
18 pendant la crise ». Dois-je dès lors comprendre de votre témoignage que cela s'est
19 également passé pendant la crise ?

20 R. [16:52:03] Alors, sur base de notre coutume, le mariage religieux, ça se passe tout
21 le temps. Il... Le mariage précoce, se passe tout le temps. Il... il arrive que si une
22 femme trouve un bon mari à sa fille, elle la donne en mariage.

23 Alors, il y a aussi certaines qui sont... qui sont matérialistes. Une fois qu'elles
24 trouvent un mari qui est riche, il... elles marient ce... elles donnent leur fille en
25 mariage qu'elle soit... sans son consentement ou...

26 Donc, il y a... il y a ces... ces... Alors, il y a ce genre de mariage qui... qui s'est... qui se
27 passe, et aussi les mariages précoces. Et même l'autorité du Mali a mis les bases, c'est
28 la... c'est... l'autorité du Mali prend cela en compte, c'est la... la loi du Mali.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:53:29] Maître Taylor.
- 2 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:53:32] Peut-on couper le son vers le témoin ?
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:53:38] Monsieur le greffier, veuillez couper
- 4 le son d'avec la témoin.
- 5 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*
- 6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:53:47] Il est coupé, Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:53:50] Merci beaucoup, Monsieur le
- 8 greffier.
- 9 Maître Taylor.
- 10 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:53:55] Merci, Monsieur le Président.
- 11 À nos yeux, il y a peut-être un problème d'interprétation, parce que dans la version
- 12 tamasheq, il est dit que c'était avant et après la crise, mais pas pendant la crise.
- 13 C'est à l'évidence quelque chose que je pourrais reprendre en contre-interrogatoire,
- 14 mais par honnêteté par rapport au témoin, je crois qu'on ne peut pas supposer ou se
- 15 baser sur l'hypothèse qu'elle aurait dit que ça avait eu lieu pendant la crise.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:54:27] Madame la Procureur.
- 17 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:54:31] S'il y a vraiment un problème, c'est à
- 18 l'interprète tamasheq de préciser.
- 19 Est-ce que la témoin a dit : « Ce n'était pas juste pendant la crise » ? Alors, puis-je
- 20 demander à l'interprète du Greffe en tamasheq de préciser ce qui a été dit ?
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:54:59] Monsieur l'interprète.
- 22 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [16:55:02] Alors, M^{me} la témoin a dit que
- 23 cela ne s'est pas passé durant la... durant la crise, pendant la crise. Cela s'est passé
- 24 avant la crise et aussi après la crise.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:55:18] D'accord, merci beaucoup.
- 26 Madame la Procureur, on peut rétablir le son.
- 27 Monsieur le greffier.
- 28 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [16:55:30] Le son est rétabli, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:55:34] Merci beaucoup, Monsieur le
4 greffier.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:55:38]

7 Q. [16:55:42] Pour bien comprendre votre témoignage, Madame la témoin, sur base
8 de ce que vous connaissez au niveau de l'organisation, dont vous nous avez parlé,
9 d'ailleurs, hier, dans votre témoignage, est-ce que vous témoignages ici aujourd'hui
10 que, pendant la présence des islamistes sur place en 2012, aucune femme n'a été
11 contrainte ou forcée d'épouser qui que ce soit ? Est-ce que c'est votre témoignage ?

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:56:21] Et alors, je suis consciente de l'heure qui
13 avance et je crois... je voudrais m'opposer au fait qu'il y avait des interruptions
14 incessantes de l'autre côté du prétoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:56:33] Maître Taylor, la question est
16 suffisamment simple. La témoin peut répondre, hein. Veuillez vous asseoir, s'il vous
17 plaît, il faut qu'on continue.

18 M^e TAYLOR (interprétation) : [16:56:38] (*Intervention non interprétée*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:56:40] Non, non, non, non.

20 Q. [16:56:43] Madame la témoin, on attend votre réponse.

21 R. [16:57:19] Je ne sais pas vous le dire, car... car je ne sais pas. Tout ce que je sais, que
22 les problèmes du mariage forcé et des mariages précoces existaient avant la crise. Il
23 se pourrait que ça existait aussi durant la crise. Et ils existent aussi après la crise.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:57:50] Voilà, Madame la Procureur, nous
25 avons la réponse. Poursuivez, passez à autre chose, s'il vous plaît.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : [16:57:57]

27 Q. [16:58:00] Madame la témoin, je passe à un autre sujet, et je reprends la
28 retranscription d'hier à la page 51, aux lignes 15 à 21.

1 Vous nous avez parlé d'un dirigeant sénégalais qui s'est vu contraint de quitter
2 Tombouctou puisqu'il y avait eu des plaintes de viol. Alors, pouvez-vous nous
3 expliquer, quand vous nous dites « ce leader, ce dirigeant a quitté Tombouctou »,
4 pouvez-vous nous dire quand ?

5 R. [16:59:39] Je ne sais pas vous le dire. Donc, elle n'était pas forcée, donc ils étaient
6 consentants, ils étaient partis. C'est à leur retour que les jeunes du quartier les
7 avaient tendu un piège, soi-disant qu'elle a été forcée. Donc, moi, je ne sais pas vous
8 dire si c'est vrai ou pas. Les jeunes ont obligé la femme d'aller poser plainte. Je ne
9 sais pas vous dire l'année exacte.

10 Q. [17:00:21] Est-ce qu'il est exact que cela s'est passé pendant les événements,
11 lorsque les islamistes étaient là-bas... étaient présents, en 2012 ?

12 R. [17:00:56] C'était durant cette période de l'occupation. Je ne sais pas la date exacte
13 ni le mois. Tout ce que je sais, c'est que, à cette période, ce sont eux qui... qui tenaient
14 à Tombouctou.

15 Q. [17:01:13] Vous avez déclaré, Madame la témoin, que : « Lorsqu'ils ont fait partir
16 cet homme, Tombouctou a retrouvé sa liberté, les jeunes étaient libres à nouveau et
17 ils ont commencé à faire ce qu'ils voulaient faire. » Fin de la citation.

18 Est-ce que vous nous dites, Madame la témoin, que lorsque le dirigeant sénégalais
19 est parti, les jeunes et les autres pouvaient boire de l'alcool s'ils le souhaitaient ?

20 R. [17:02:33] Je n'ai pas dit cela. Ce que je voulais dire, je voulais dire que... je parlais
21 des jeunes à qui il empêchait de sortir le soir avec les jeunes filles. Ce sont les jeunes
22 qui lui avaient tendu un piège. Donc, quand il était parti avec la jeune femme, à leur
23 retour, il... lui, il est rentré, le Sénégalais, il est rentré, puis ils ont pris la femme, et les
24 jeunes, ils sont allés se plaindre au niveau des islamistes en leur disant qu'il l'a
25 violée.

26 L'INTERPRÈTE TAMASHEQ-FRANÇAIS : [17:03:39] Correction cabine tamasheq : il
27 ne s'agit pas du viol. « En disant qu'il en a fait ceci ou cela ».

28 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:03:49]

1 Q. [17:03:52] Madame la témoin, je vais répéter ma question encore une fois,
2 seulement encore une fois, et je vais vous demander de répondre à la question que je
3 pose.

4 Et voici la question : lorsque vous dites que les jeunes ont obtenu leur liberté lorsque
5 le Sénégalais est parti, j'aimerais vous demander ce que vous entendez, ce que vous
6 voulez dire par cela.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:04:15] Maître Taylor.

8 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:04:17] Monsieur le Président, la question a été
9 posée, la témoin a répondu, elle a répondu, elle a dit « je n'ai pas dit cela. » Là
10 encore, on engage... on s'engage dans une discussion. La témoin a précisé, elle a dit
11 « ce n'est pas ce que je voulais dire, ce n'est pas ce que j'entendais, je n'ai pas dit
12 cela. » Je pense qu'on ne va rien obtenir si l'on continue à réitérer la même chose à
13 plusieurs reprises tout simplement pour argumenter avec la témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:04:48] Madame la Procureur, je pense que,
15 effectivement, pour cette question, la témoin a déjà répondu.

16 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:04:56] Monsieur le Président, je peux poursuivre.
17 Je ne pense pas que ce soit clair, ce n'est pas clair lorsqu'elle a dit que ce n'est pas ce
18 qu'elle avait dit au sujet des libertés qu'avaient récupérée les jeunes gens. Mais je
19 vais passer à un autre sujet.

20 Et pour ce faire, j'aimerais que nous passions brièvement à huis clos partiel. Ce sont
21 des questions qui risquent d'identifier le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:05:23] D'accord, Madame la Procureur.

23 Monsieur le greffier, huis clos partiel, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 05)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [17:05:32] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 *(Passage en audience publique à 17 h 19)*

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : [17:19:46] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:19:49] Merci beaucoup.

16 Madame la Procureur.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:19:52]

18 Q. [17:19:53] Madame la témoin, lorsque vous dites qu'il y en avait d'autres qui
19 n'étaient pas sympathiques, parmi, donc, les islamistes, est-ce que vous pourriez
20 nous expliquer ce que vous entendiez par cela ?

21 R. [17:20:59] Ce que je voulais dire par cela, que certains fatiguaient la population. Ils
22 mettaient la pression sur la population.

23 Q. [17:21:16] Des pressions de quelle façon ?

24 R. [17:21:53] Je voulais dire par cela que... ils... ils... en fait, les filles qui s'habillaient
25 mal, ils les obligeaient à bien s'habiller. Et certains, quand ils te voient prendre la
26 moto, ils t'arrêtent pour te demander si la personne que tu ramènes avec toi si,
27 toutefois, vous êtes mariés ou pas, avant qu'ils te laissent passer. Certains
28 demandaient si... si telle personne était ton fils ou ton mari.

1 Q. [17:22:35] Et est-il également exact, Madame la témoin, que la flagellation des
2 gens pour cause d'adultère ou pour cause de consommation d'alcool, c'est quelque
3 chose qui n'est pas non plus sympathique, c'est pas un comportement très doux ?

4 R. [17:23:36] Oui, cela n'est... n'est pas bien. En fait, vous m'avez demandé de parler
5 de ce que je... je vis ou j'ai entendu. Ils ne voulaient pas que les gens consommaient
6 de l'alcool. Il y avait plus d'alcool. À cette période, il y avait plus d'alcool.

7 Q. [17:24:04] Merci, Madame la témoin, je n'ai plus de questions à vous poser.

8 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:24:08] Merci, Monsieur le Président et Mesdames
9 les juges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:24:14] Merci beaucoup, Madame la
11 Procureur, pour votre contre-interrogatoire, et surtout pour votre efficacité.
12 Je remercie également Madame la témoin pour ses réponses.

13 Alors, je me tourne vers les représentants légaux des victimes. Maître, qu'est-ce que
14 vous dites ?

15 M^e KASSONGO : [17:24:38] Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames les
16 juges.

17 Après cette longue déposition de M^{me} le témoin, le représentant légal souhaiterait
18 être d'une manière aussi succincte que brève possible, poser deux petites questions,
19 parce que le témoin, en tant que témoin des faits, l'occasion sera très, très opportune,
20 pour le représentant légal, de saisir l'opportunité de lui poser juste une question et
21 deux petites questions de clarification qui ne prendront pas beaucoup de temps.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:25:10] D'accord, Maître, la Chambre vous
23 autorise à poser vos questions.

24 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

25 PAR M^e KASSONGO : [17:25:21]

26 Q. [17:25:22] Bonjour, Madame le témoin.

27 Je suis...

28 R. [17:25:30] Je vais bien.

1 Q. [17:25:30] Je suis Maître Kassongo, nous avons eu le... l'occasion d'échanger
2 ensemble la dernière fois. Je souhaiterais, au nom de l'équipe des représentants
3 légaux des victimes, obtenir quelques précisions de votre part en vous posant la
4 toute première question.

5 Vous avez mentionné, à la page 36 du *transcript* d'aujourd'hui, à la ligne 17, ligne
6 18 aussi... je résume votre réponse et explications concernant le travail ou le chemin
7 vers le travail dans le champ.

8 Le représentant légal souhaiterait savoir si, effectivement, vous pouvez nous préciser
9 si vous avez vu les islamistes qui accompagnaient les hommes dans les champs, et
10 notre petite question est de savoir s'ils portaient des armes sur eux ou chacun d'eux
11 portait-il une arme lors de cette occasion, de ce voyage ?

12 R. [17:29:21] Oui. En fait, moi, je... je les ai pas vus. D'habitude, la... la voiture
13 s'arrêtait au rond-point de... de notre village comme point de départ et, quand ils
14 partaient, ils... ils prenaient les hommes sur le chemin pour les amener aux champs,
15 et c'est... c'était un grand camion de couleur blanche, hum. Donc, les femmes ne
16 s'approchaient pas pour voir ce qui se passait, s'ils étaient avec eux.

17 Q. [17:29:52] Merci beaucoup, Madame le témoin.

18 Pour votre précision, une deuxième question, qui est toute brève aussi, qui appelle
19 une réponse aussi brève que possible.

20 À la page 19, ligne 10 du *transcript* d'hier, à 18... à la ligne 18, vous avez parlé de
21 consommation d'alcool qui serait possible qu'à Tombouctou, plus loin du village
22 où... — je ne citerai pas le nom — où vous étiez. Et la préoccupation qui est la nôtre
23 est de savoir si vous connaissez le sort des marchandises ou des stocks d'alcool
24 retrouvés en 2012 par les islamistes ?

25 Quel était leur sort, quel était le sort réservé aux stocks des boissons alcoolisées ?

26 R. [17:32:25] Ce qu'ils ont pris ? Je ne comprends pas.

27 Q. [17:32:38] Je veux répéter ma question d'une manière aussi claire que possible :
28 lorsque les islamistes, en 2012, surprenaient un stock des boissons alcoolisées, qu'est-

1 ce qui se passait, en ce moment-là, à votre connaissance ?

2 R. [17:34:16] Oui, en fait, j'ai pas dit qu'ils buvaient pas de l'alcool dans mon village.

3 Ils buvaient de l'alcool partout. Ce dont je parlais, c'était à... à Tombouctou. Ce que

4 vous me demandez, c'est quelque chose de difficile.

5 Je voudrais vous faire savoir que ce que je vois, c'est que quand les jeunes cassaient

6 un bar dans lequel se trouvait de l'alcool, on voyait souvent des... des... du feu ou

7 des bouteilles par terre.

8 Q. [17:34:52] Merci beaucoup, Madame le témoin, j'en ai fini avec mes questions.

9 M^e KASSONGO : [17:35:00] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

10 Je remercie M^{me} le témoin pour nous avoir accordé toutes ces informations.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:35:05] Merci beaucoup, Maître Kassongo,

12 pour vos questions, et je remercie également M^{me} la témoin.

13 Alors, je me tourne vers la Défense. Est-ce qu'il y a des questions supplémentaires ?

14 Maître.

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:35:19] Oui, des questions très brèves. Mais comme

16 il y a eu des questions, aussi, de l'Unité des victimes, je crois qu'il y a un problème

17 de temps à vérifier avec le... le... — désolée — un problème de temps à vérifier avec

18 le témoin avant qu'on reprenne les questions.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:35:41] Vous pouvez résumer, Maître

20 Taylor, parce que la témoin est fatiguée, puis il est temps, hein.

21 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:35:48] Oui, Monsieur le Président, elle était

22 fatiguée hier aussi.

23 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [17:35:56]

25 Q. [17:35:57] Madame la témoin, vous avez répondu à une question posée par la

26 représentation légale des victimes. Vous avez dit que vous voyiez des bouteilles ou

27 du feu par terre, mais quand vous avez dit cela, vous parlez de quelle année à ce

28 sujet ?

1 R. [17:36:50] Je ne me souviens pas exactement des années. C'est quelque chose que
2 je sais pas retenir, donc je sais pas vous dire exactement. Sinon, peut-être je vais me
3 tromper.

4 Tout ce que je sais, que c'est lors de l'occupation, je me souviens qu'ils... ils
5 cassaient... ils cassaient des choses, et même par après, tout ce qu'ils trouvaient, ils
6 les cassaient.

7 Le monsieur m'a demandé des nouvelles d'un stock qui a été... qui a été pris. Ça, je...
8 je n'ai aucune nouvelle de... de cela. Il m'a pas demandé par rapport aux... aux bars.

9 Q. [17:37:40] Madame la témoin, lorsque vous parlez des jeunes qui vandalisaient les
10 choses, est-ce que vous parlez des jeunes qui font partie de la population locale ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:38:02] Madame la Procureur.

12 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:38:04] Je pense qu'il s'agit d'une question
13 directrice. Pourrait-elle tout simplement reformuler sa question — je parle du conseil
14 de la Défense.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:38:16] Maître Taylor, reformulez, s'il vous
16 plaît.

17 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:38:20]

18 Q. [17:38:22] Madame la témoin, est-ce que vous pourriez expliquer qui étaient ces
19 jeunes gens ? D'où venaient-ils ?

20 R. [17:38:49] Les gens, quand... les gens, quand ils... ils... les gens, quand ils ont
21 occupé Tombouctou, c'est ce qu'ils faisaient : tout ce que... tout ce qu'ils trouvaient,
22 ils les cassaient, et celle... ceci était valable aussi pour les jeunes de Tombouctou. Ils
23 cassaient tout ce qu'ils trouvaient.

24 Q. [17:39:21] Madame la témoin, à la page 71, aujourd'hui, en réponse à la Procureur,
25 vous avez dit : « Certains des islamistes fatiguaient la population. »

26 Alors, voici quelle est ma question : si certains des islamistes vous fatiguaient ou
27 vous embêtaient, est-ce qu'il était possible d'aller se plaindre aux dirigeants ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:39:51] Madame la Procureur.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:39:54] Monsieur le Président, notre objection est...
2 vient du fait que c'est quelque chose... que c'est une question qui aurait pu être
3 soulevée pendant l'interrogatoire principal. Ce sont des thèmes qui ont été étudiés,
4 la possibilité ou non de pouvoir parler de griefs ou de plaintes auprès des dirigeants.
5 C'est pas la première fois que l'on... que... que l'on peut poser cela, ou que... que cela
6 a été posé — pardon — lors du contre-interrogatoire. C'est pas pendant le contre-
7 interrogatoire que cela a été posé pour la première fois.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:40:29] Maître Taylor, je crois que vous
9 pouvez laisser tomber cette question.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:40:34] Monsieur le Président, si vous... est-ce que
11 vous pourriez m'entendre ? J'ai quelques petites questions. J'aimerais pouvoir les
12 poser rapidement, et ensuite nous en aurons terminé. L'Accusation a lu un extrait du
13 résumé, mais elle n'a pas lu l'intégralité du paragraphe 12.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:40:50] Bon, alors, allons-y. Gagnons du
15 temps.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:40:57] C'est une question générale.

17 Q. [17:40:59] Madame la témoin, est-ce que vous êtes en mesure de répondre à ma
18 question ?

19 R. [17:41:14] Quelle question ? Vous avez parlé, ils ne m'ont même pas laissée
20 transmettre ce que... ce qu'ils... ce qu'ils... ce que tu disais.

21 Q. [17:41:35] Un peu plus tôt, l'Accusation vous a lu un extrait. Il y avait certains
22 islamistes qui aidaient la population locale et il y en avait d'autres qui n'étaient pas
23 sympathiques. Et vous avez témoigné et dit que certains des islamistes fatiguaient la
24 population.

25 Voici quelle est ma question, Madame la témoin : si vous étiez embêtée ou fatiguée
26 par l'un de ces islamistes qui fatiguaient la population, est-ce qu'il était possible de
27 se plaindre de cela ?

28 R. [17:42:57] Oui. Oui.

1 Q. [17:43:02] Et que se passait-il ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:43:06] Non... on a... on a la réponse, Maître
3 Taylor, à cette question. Passez à autre chose. Ben, il est... Vous avez deux minutes,
4 Maître Taylor, pour finir.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:43:18]

6 Q. [17:43:19] Madame la témoin, est-ce que vous, vous-même, savez quel était le
7 point de vue des dirigeants par rapport à ces actes des islamistes qui fatiguaient ou
8 embêtaient la population ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:43:58] Madame la Procureur.

10 M^{me} LUPING (interprétation) : [17:43:59] Objection. Parce qu'on demande au témoin
11 de se livrer à des conjectures. Elle ne peut pas parler du point de vue des dirigeants.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:44:13] Je suis d'accord, Maître Taylor. J'ai...
13 J'ai l'impression que vous n'avez plus de questions. Alors, on va s'arrêter. Parce que,
14 de toute façon, les deux... les deux minutes sont épuisées. Vous pouvez...

15 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:44:31] Monsieur le Président, puis-je dire que
16 toutes les questions qui ont été posées par le Procureur demandaient à la témoin de
17 se livrer à des conjectures, c'était spéculatif. Et il n'est pas juste de ne pas avoir la
18 possibilité de réagir et de préciser ces questions qui ont été posées par le Procureur,
19 qui avait demandé à la témoin de parler de tout ce qui s'était passé à Tombouctou
20 pour la population locale. Alors, si on ne peut pas poser des questions, si... et... ben,
21 il faut quand même savoir que leurs questions étaient véritablement très
22 spéculatives.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:45:04] Très bien. Alors...

24 Non, non, Madame la Procureur, asseyez-vous.

25 Maître Taylor, vous avez fait des objections pendant que la Procureur parlait, et puis
26 la Chambre elle-même aussi elle comprend s'il y a des questions spéculatives, la
27 Chambre peut juger. Voilà. Donc, je crois que c'est la fin maintenant.

28 Je vous laisse dire au revoir à votre témoin, Maître Taylor.

1 Vous n'avez pas compris ? J'ai dit : bon, je vous laisse deux secondes pour dire au
2 revoir à votre témoin. Mais si vous avez fini, c'est bon.

3 M^e TAYLOR (interprétation) : [17:45:53] J'avais compris, Monsieur le Président, oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:45:59] Merci beaucoup.

5 Alors, Madame la témoin, nous arrivons au terme de votre déposition.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [17:46:15] Oui. C'est bien.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:46:21] Oui, c'est bien, je comprends que
8 c'est un soulagement, parce que vous êtes fatiguée peut-être.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [17:46:33] Je suis fatiguée.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [17:46:36] Alors, au nom de la Chambre,
11 évidemment, je voudrais à nouveau vous remercier très sincèrement de nous avoir
12 aidés en répondant de façon très claire, avec beaucoup de courage et beaucoup de
13 patience aux questions qui vous ont été posées.

14 Encore une fois, je vous remercie pour votre bienveillance et vous souhaite bonne
15 chance pour la suite.

16 Avant de lever la séance, comme d'habitude, je voudrais remercier très sincèrement
17 les parties, les participants, les sténotypistes, les interprètes ainsi que les officiers de
18 sécurité. Notre galerie publique est demeurée vide maintenant, mais je sais que nous
19 sommes soumis aux lois, et je remercie également notre public.

20 Alors, évidemment... maintenant, pour demain, notre témoin ne sera pas là. Je crois
21 que vous êtes déjà informés. La Défense va se mettre en rapport avec le Greffe et les
22 juristes de la Chambre pour notre prochain rendez-vous. Et vous aurez une
23 communication par voie de courriel, e-mail.

24 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée.

25 Nous allons lever l'audience.

26 L'audience est levée.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [17:48:48] Veuillez vous lever.

28 (*L'audience est levée à 17 h 49*)